

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-33

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES - MODERNISATION DU COMMERCE RURAL

COMMUNE D'IMPLANTATION	BEAUMONT-DE-LOMAGNE
MAITRISE D'OUVRAGE	
ENTREPRISE CONCERNEE	MISE AUX NORMES DE LA PATISSERIE

Par délibération en date du 27 janvier 1999, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique économique destinée à favoriser la modernisation du commerce rural dans les zones ayant signé un contrat de développement de terroir.

Le Conseil Général peut apporter une aide financière sous forme de subvention aux commerces ruraux qui souhaitent entreprendre des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leurs installations d'accueil.

Les bénéficiaires sont les commerces alimentaires tels que :

- épiceries,
- boulangeries traditionnelles,
- charcuteries,
- boucheries.

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée.

La subvention du Conseil Général est de 30 % du montant des travaux plafonnés à 22 900 €, soit une subvention maximum de 6 870 €.

MISE AUX NORMES DE LA PATISSERIE - COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

► LES RAISONS

Installés depuis 1994 à Beaumont-de-Lomagne, un couple souhaite faire des aménagements de modernisation dans leur magasin situé, depuis 2000, sur la rue Fermat, zone particulièrement porteuse d'un point de vue commercial.

Ce jeune couple, très dynamique, bénéficie d'une excellente notoriété dans leur milieu professionnel.

- Monsieur fait partie du syndicat des pâtisseries,
- son épouse est vice-présidente de l'association des commerçants et artisans de Beaumont-de-Lomagne.

En 2005, ils ont été mis à l'honneur dans le cadre du contrat de progrès des métiers et se sont vu, à ce titre, décerner la charte "hygiène qualité" qui est un atout supplémentaire et une nouvelle reconnaissance pour leur commerce.

Ce commerce, qui est l'unique pâtisserie traditionnelle sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, nécessite des travaux de modernisation.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

La modernisation de ce commerce représente un réel enjeu s'agissant de la seule pâtisserie artisanale du canton. En effet, cette profession a tendance à disparaître dans les cantons ruraux. Elle est soumise à la pression des grandes chaînes de boulangerie et est menacée par les grandes et moyennes surfaces qui disposent d'un rayon pâtisserie.

Le projet consiste à changer le mobilier du magasin, la vitrine réfrigérée et à repenser la décoration de la boutique (faïence)

► LA RECEVABILITE

Le projet est éligible dans la mesure où :

- le projet est inscrit en Année 2 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne,
- il s'agit d'un commerce de première nécessité (seule pâtisserie artisanale sur le canton),
- ce commerce est tenue par des pâtisseries reconnus et compétents.

► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération de modernisation et des dépenses éligibles s'élèvent à **13 398,88 € HT** réparti comme suit :

INVESTISSEMENT/TRAVAUX :	Montant en € HT
Travaux	1 515,27 €
Investissements	11 883,61 €
TOTAL H.T	13 398,88 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

	Montant en €
Subvention du Conseil Général (sollicitée) 30 % du coût du projet arrondi à	4 020,00 €
Autofinancement/Emprunt	9 378,88 €
TOTAL HT	13 398,88 €

► AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique du F.D.I.E. considère :

- que s'agissant d'une pâtisserie artisanale les travaux de mise aux normes sont nécessaires pour continuer et offrir des produits de qualité.

Propose d'accorder une subvention de **4 020 €** pour des aménagements de modernisation dans cette pâtisserie située sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de 4 020 € pour la mise aux normes de la pâtisserie sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20 425, sous fonction 93 du Budget Départemental.

Autorisation de programme 2007	13 740,00 €
Engagement 2007	6 870,00 €
Engagement à la prochaine Commission Permanente	4 020,00 €
Reste disponible	2 850,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-33

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES -
MODERNISATION DU COMMERCE RURAL**

COMMUNE D'IMPLANTATION	BEAUMONT-DE-LOMAGNE
MAITRISE D'OUVRAGE	Les propriétaires
ENTREPRISE CONCERNEE	MISE AUX NORMES DE LA PATISSERIE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention économique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 4 020 € pour la mise aux normes de la pâtisserie sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*opération inscrite en année 2 du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20425, sous-fonction 93 du budget départemental.

Le Président,